

5G+ TRANSPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 5400 euros
Siège social : 74 route du Vieux Moulin le Gabre – 06830 Bonson
914 709 191 RCS Nice
(la « Société »)

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DU GERANT EN DATE DU [14/09/2025]

L'an deux mille vingt-cinq,
Le [14/09/2025],
Au siège social de la Société,

Monsieur **Benjamin BOSSUETTE**, gérant (ci-après, le « **Gérant** ») de la Société a statué sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de mille huit cents euros (1800 €) par émission de mille huit cents (1800) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, pour un prix total de mille huit cents (1800 €) (prime d'émission nulle) ;
- constatation de la modification corrélative des statuts de la Société ;
- pouvoir pour les formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

(constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de mille huit cents euros (1800 €) par émission de mille huit cents (1800) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, pour un prix total de mille huit cents (1800 €) (prime d'émission nulle))

Le Gérant se réfère aux décisions de l'associé unique visant à augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille huit cents euros (1800 €) par émission de mille huit cents (1800) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, pour un prix total de mille huit cents (1800 €) (prime d'émission nulle), à souscrire en numéraire, et précise être en possession des documents suivants :

- Le bulletin de souscription dûment signé par Monsieur Benjamin BOSSUETTE ;
- L'attestation du dépositaire des fonds en date du 1^{er} août 2025, certifiant qu'il a reçu la somme de mille huit cents euros (1800 €) correspondant à la souscription de mille huit cents (1800) parts sociales intégralement libérées.

En conséquence, le Gérant constate :

- que la souscription est clôturée par anticipation ; et
- que l'augmentation de capital décidée par décisions de l'associé unique est définitivement réalisée.

DEUXIÈME DÉCISION

(Constatation de la modification corrélative des statuts de la Société)

A la suite de la première décision, le Gérant constate que les articles 6 et 7 des statuts de la Société sont complétés et modifiés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS – Formation du capital

[...]

Aux termes des décisions de l'associé unique et des décisions subséquentes du Gérant en date du [14/09/2025]

B.B

J, le capital social a été augmenté de mille huit cents euros (1800 €).

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille quatre cents euros (5400 €), divisé en cinq mille quatre cents (5400) parts sociales d'un euro (1€) chacune, libérées à hauteur de 100% numérotées de 1 à 5400 et réparties de la sorte :

- Benjamin Bossuette, détenant 5400 parts sociales de la société, ces parts étant numérotées de 1 à 5400 ».

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Gérant.

Le Gérant

Monsieur Benjamin BOSSUETTE

1 

B.B